

# Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU)



## Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou

Paula BRATULEANU  
Service Habitat  
Place Charles de Gaulle  
49 220 LE LION-D'ANGERS  
02 41 95 31 74  
[p.bratuleanu@valleesduhautanjou.fr](mailto:p.bratuleanu@valleesduhautanjou.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

La CCVHA s'est engagée à poursuivre son action en faveur de l'amélioration de l'habitat jusqu'en 2024 d'une OPAH renouvellement urbain (OPAH-RU). Ce dispositif vient compléter l'OPAH généraliste et vise à améliorer les conditions d'habitat (qualité énergétique, préservation de l'autonomie et remise en état de l'habitat très dégradé) et à revitaliser les centres bourgs des communes dites « polarités » pour renforcer leur attractivité.

### TYPE D'AIDE

Subvention/prime

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Périmètres centre-bourgs de : Châteauneuf-sur-Sarthe et Champigné (Les Hauts-d'Anjou), Miré, Le Lion-d'Angers, Vern-d'Anjou (Erdre-en-Anjou), Bécon-les-Granits, Le Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence).

### TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants ou bailleurs (sous conditions de ressources et de niveaux de loyer)

Pour les aides complémentaires :

- PO+ : propriétaires occupants dépassant de 15% les plafonds de l'Anah ;
- Ravalement de façade : propriétaires occupants et bailleurs sans conditions de ressources.

### MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

En plus des aides des différents financeurs, la Communauté de communes accorde à chaque demandeur une prime représentant jusqu'à 25% du reste à charge pour le propriétaire occupant ou bailleur avec un plafond de :

- 1 800 € pour les travaux d'économie d'énergie ;
- 1 250€ pour les travaux d'autonomie / maintien à domicile ;
- 3 000€ pour la lutte contre l'habitat indigne et /ou très dégradé.

De plus, la Communauté de communes a mis en place un système d'aides complémentaires, permettant aux propriétaires occupants qui dépassent de 15% les plafonds de l'ANAH (PO+) de bénéficier d'une aide. Cette dernière représente jusqu'à 25% du reste à charge avec un plafond maximum de :

- 750€ pour les travaux d'économie d'énergie ;
- 500€ pour les travaux de maintien à domicile.

Afin de valoriser les travaux de revitalisation des centres-bourgs faits par les communes, la CCVHA a décidé d'accorder une aide aux propriétaires souhaitant réaliser un ravalement des façades de leurs logements :

- ↳ Subvention de 10% du montant des travaux avec un plafond de 1 000€ aux propriétaires souhaitant effectuer un ravalement de leurs façades,
- ↳ Une majoration de 20% de l'aide ci-dessus sera faite lorsque les logements sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

---

## **ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS**

70 000€

---

## **PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS**

Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Conseil Départemental de Maine-et-Loire, Etat et les 7 communes.

---

## **BILAN DE L'ANNEE PRECEDENTE**

Bilan 2021 : 10 dossiers déposés dont 6 dossiers énergie, 2 adaptations, 1 habitat très dégradé et 1 transformation d'usage

Montant total de travaux : 2 468 950€ (dont 53% de subventions)

